Date

Cher Parent/Tuteur Légal:

Le printemps dernier, votre enfant, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ a été testé(e) au moyen du Test d’Évaluation de Progrès en Anglais comme Deuxième Langue de l’État de New York (New York State English as a Second Language Achievement Test, NYSESLAT) pour déterminer sa compétence en anglais. Votre enfant a obtenu la note de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_au NYSESLAT. Cette note signifie qu’il ou elle est encore éligible à recevoir des services offerts aux élèves non anglophones (English Language Learner, ELL), en vertu de l’Article 154 des Règlements du Rectorat du Département de l’Éducation de l’État de New York (Commissioner’s Regulations Part 154).

Votre enfant demeurera dans le programme ELL où il ou elle a été insctrit(e). D’après les recherches, une fois qu’on a intégré un programme, il faut éviter de le changer à moins qu’il soit nécessaire. Car, si un(e) élève persevère à apprendre dans un programme, sans passer de l’un à l’autre, cette permanence peut lui rapporter du succès plus remarkable.

Pour toutes questions, veuillez contacter au . Nous espérons de pouvoir aider bientôt votre enfant à déveloper ses compétences dans la langue anglaise.

 Salutations distinguées

 Directeur/Directrice ou Représentant de l’école

**ELL CONTINUED ELIGIBILITY LETTER--SCHOOL MUST MAINTAIN COPY IN STUDENT'S CUMULATIVE RECORD**